



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE
	Monsieur Philippe LEMANCEAU	VREGILLE
	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF  
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY  
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI  
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS  
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN

---

## **OBJET : URBANISME**

### **Façades Liberté - Phase 2**

Par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, la Ville de Dijon a mis en place un soutien financier aux ravalements de façades pour une première phase d'intervention axée sur la partie ouest de la rue de la Liberté, qui était à l'époque la plus dégradée.

La finalité de cette opération « Façades Liberté » est de valoriser le paysage urbain et le patrimoine bâti de la principale rue du centre historique, inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité, dont la qualité et l'attrait ont été accru par la piétonisation puis par la rénovation du musée des Beaux-Arts.

Les objectifs de la première phase de l'opération, fixé à 20 immeubles, ont été dépassés : 24 façades ont été valorisées sur 21 immeubles. Le montant total de travaux généré par l'opération, dont bénéficient des entreprises locales, pour des emplois non délocalisables, dépassera 1 400 000 € HT. Le montant total de subvention engagé dans l'opération est de 635 000 €. Les interventions sont terminées sur 16 immeubles et sont en cours sur 5 autres.

Grâce à cette première phase de réalisation, le patrimoine bâti et le paysage urbain ont été requalifiés sur 500 mètres de long, contribuant au rayonnement et à l'attrait touristique de Dijon, comme à l'agrément du cadre de vie des Dijonnais.

Trois immeubles protégés au titre des monuments historiques ont bénéficié de cette opération :

- la maison à échauquette à l'angle ouest avec la rue Bossuet ;
- l'Hôtel Burteur, qui donne place F. Rude ;
- la Maison aux Trois Visages, à l'angle avec la rue Bossuet.

Au vu des résultats obtenus, jugés très positifs pour la valorisation du paysage de la rue et du cadre de vie des Dijonnais, comme pour ses retombées touristiques, il est proposé d'engager la seconde phase de l'opération sur une nouvelle partie de la rue de la Liberté, comme cela était prévu depuis l'origine de l'opération.

Une étude pré-opérationnelle a été confiée en 2022 à la société Urbanis, pour examiner les conditions et les modalités d'intervention possibles de la Ville, dont résultent les propositions suivantes.

Afin de s'inscrire dans la continuité directe de la première phase, la seconde phase se focalisera la séquence de la rue de la Liberté dite « des arcades », comprise entre la place François Rude et la place de la Libération.

Le périmètre retenu comprend 17 immeubles, tous protégés au titre des monuments historiques.

La durée de la phase 2 de l'opération Façades Liberté est fixée à 3 ans, renouvelable 2 ans au vu des résultats obtenus.

Pour bénéficier d'une subvention de la Ville de Dijon, les interventions sur les façades doivent concourir durablement à la valorisation du paysage urbain et de l'aspect de l'immeuble. Elles doivent à cette fin respecter des prescriptions de matériaux, de teintes et de mise en œuvre définies dans le cadre de l'étude avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la commission régionale des Monuments Historiques (CRMH). Les conditions d'éligibilité des projets aux subventions sont présentées dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération et ses propres annexes :

- 1 - Périmètre de la phase 2 ;
- 2 - Liste des travaux subventionnables pour les façades (2.1) et les devantures (2.2) ;
- 3 - Nuancier des teintes de référence ;
- 4 - Composition des dossiers de demande de subvention (liste des pièces).

Les projets de valorisation seront financés à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, plafonnés à :

- 250 €/m<sup>2</sup> pour les ravalements de façade et de pignon ;

- 10000 € pour certains travaux de valorisation spécifiques (exemples : reprise ponctuelle de gros-œuvre ou de décor, réouverture de baie, remplacement de ferronneries...);
- 15000 € pour les réfections de menuiseries des étages ;
- 3000 € pour les réfections de cheminées ;
- 10 % du montant des travaux pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

La rénovation des devantures commerciales, caractéristique des arcades, est financée à hauteur de 40 % dans la limite de 25 000 € HT par établissement.

Les travaux prescrits sur chaque immeuble seront établis sur ces bases, conjointement avec l'ABF et la CRMH, au vu du projet des propriétaires.

Le montant de subvention total pluriannuel nécessaire à la mise en œuvre de cette deuxième phase d'opération est estimé à 500 000 €, répartis sur cinq années. Les crédits nécessaires seront ouverts au cours de l'année 2024, puis au cours de chacune des années de réalisation suivantes.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'engagement de la seconde phase de l'opération « Façades Liberté », dans les conditions présentées dans la présente délibération et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	